



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-94 - ACCESSIBILITE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE AGGLO PORTANT SUR LES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Bernard CHAMPANHET

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Les communes membres de l'établissement peuvent, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans une perspective de mutualisation et de rationalisation des deux structures, la commune d'Annonay a sollicité Annonay Rhône Agglo pour confier à la CIAPH, l'exercice de l'intégralité des missions relevant de la commission communale.

Lors de sa séance du 24 mars 2022, Le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a émis un avis favorable à la création de cette commission intercommunale et a donc, par délibération n° CC-2022-106, procédé à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

De ce fait, afin de permettre la mise en œuvre de ladite commission, il est proposé la conclusion d'une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n° 2015-776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention en annexe, ayant pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, au travers de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), l'exercice de l'intégralité des missions relevant de la commission communale d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-32191-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET